

NAISSANCE DU NOM DE FAMILLE



Les patronymes se sont formés au cours du temps afin d'éviter les confusions entre tous ceux qui, dans un même village, portaient un prénom identique.

Des documents du XII^{ème} au XVII^{ème} siècle permettent d'observer la formation progressive des patronymes, tels qu'on les trouve dans notre région. A partir de la Christianisation de la Gaule, l'individu reçoit à son baptême un prénom qui suffit à le distinguer dans son entourage.

Cependant, pour différencier les personnes de même prénom, un surnom personnalisé y est ajouté. Tantôt celui du père, (Jean fils de Martin devient Jean Martin), tantôt le nom du métier, (Weber signifie Tisserant), tantôt le lieu d'origine, (Lothringer signifie Lorrain) ou encore une allusion à une particularité physique, (Roth signifie Roux) ou à une particularité morale, (Geller signifie Gai Luron).

Peu à peu, un patronyme unique va s'imposer.

Dans les villes ou les homonymes étaient plus fréquents qu'à la campagne, ce phénomène est apparu plus tôt, à partir du XIII^{ème} siècle. Les nobles adoptent le nom de leur fief ou de leur château, ce qui les conduit parfois à en changer d'une génération à l'autre ou d'une branche à l'autre de la même souche.

Les intellectuels, juristes, enseignants, prêtres et pasteurs suivent la mode, née au XVI^{ème}, avec l'humanisme qui était de latiniser son nom, voir de l'helléniser : les Faber sont d'anciens Schmitt et les Omphalius des Nabel.

En 1808, Napoléon, désireux que les juifs de l'Empire portent désormais un patronyme héréditaire, les oblige à en choisir un. Jusqu'alors, chaque homme n'avait qu'un prénom généralement celui d'un aïeul. Mais certaines familles se transmettaient déjà depuis plusieurs générations un nom tel que Dreyfus, dont l'étymologie est discutée : peut-être la ville de Trèves, mais Troyes et Trévoux ont été hasardées.

En France, la transmission du nom de famille se généralise au XVIème siècle par l'enregistrement sur les registres de baptême, devenus registres de l'état civil à la révolution française. La loi du 6 Fructidor an II (23 août 1794), toujours en vigueur, stipule que tout citoyen ou citoyenne ne peut porter d'autres noms que celui qui résulte de son acte de naissance.

Le nom patronymique (nom du père) était transmis de génération en génération gommant la matrymonie (nom de la mère).

Au nom de l'égalité Hommes Femmes, la nouvelle loi du 4 mars 2002, permet de transmettre le nom du père ou de la mère, ou des deux, dans l'ordre choisi par les parents. Mais les effets de cette loi restent marginaux...

La France est pionnière dans le domaine de la généalogie, partons donc à la recherche de nos ancêtres, véritable jeu de piste, pour connaître nos origines !

Mireille WENDLING